

Amis de la Plongée Sous-Marine Informations 2023 / 2024

Séances piscine des sections

Piscine des Bussys : 98 rue des Bussys, Eaubonne

Piscine « Tournesol » Marcellin Berthelot : 25-27 rue de l'Yser, Ermont

Enfants (8 à 12 ans) : samedi, 13h/14h, piscine Tournesol / reprise le 16 septembre

Adolescents (13/17 ans) : mardi, 20h45/22h, piscine Tournesol / reprise le 12 septembre

Adultes : mercredi, 20h30/22h, piscine des Bussys / reprise le 13 septembre

Hockey subaquatique : mardi, 21h15/22h15, piscine des Bussys / reprise le 12 septembre
et vendredi, 20h30/22h, piscine Tournesol / reprise le 15 septembre

Nage avec palmes et apnée : samedi, 12h/12h45, piscine Tournesol / reprise le 23 septembre

Assurance

La licence fédérale comprise dans le montant de l'adhésion à l'Apsm comprend une assurance en responsabilité civile. Nous recommandons fortement de souscrire à une assurance complémentaire personnelle auprès du Cabinet Lafont, assureur fédéral dont les prestations sont adaptées à notre activité, ou auprès d'un assureur de votre choix.

Si vous choisissez de souscrire à une assurance de votre choix, vous devrez transmettre avec votre bulletin d'inscription, une attestation d'assurance spécifiant en toutes lettres la couverture de la pratique de la plongée sous-marine en piscine et en sites naturels, en France et à l'étranger.

Si vous souhaitez souscrire à une assurance Lafont, vous devez l'indiquer sur le bulletin d'inscription et ajouter le montant de l'assurance choisie à celui de votre cotisation afin de ne régler qu'en une seule fois.

Le cabinet Lafont est le courtier officiel qui a été choisi par la *Fédération française d'études et de sports sous-marins* pour couvrir l'ensemble de ses activités.

Voici les différents contrats proposés et leur tarif :

Loisir 1 : 22 €

Loisir 1 top : 42,50 €

Loisir 2 : 27 €

Loisir 2 top : 53,75 €

Loisir 3 : 45,50 €

Loisir 3 top : 88,75 €

Piscine seule (pour le hockey) : 12,50 €

Le détail des garanties est consultable sur le site du cabinet Lafont, l'accès n'étant possible qu'avec le numéro de licence délivré par la *Ffessm*.

Certificat médical

La pratique de la plongée sous-marine est assujettie à la délivrance d'un certificat médical de non contre-indication délivré par un médecin. Ce certificat médical devra être renouvelé avant expiration (12 mois). Pour un plongeur préparant le niveau 4, ce certificat doit être établi par un médecin du sport, hyperbare ou fédéral.